



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Équité d'accès aux traitements innovants

Question écrite n° 9319

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'équité d'accès aux traitements innovants. L'inscription d'un produit innovant sur la liste en sus, et donc l'accès pour les patients, est conditionné à son niveau d'évaluation par la Haute autorité de santé (HAS). Il doit obtenir, en plus de son niveau de service médical rendu (SMR), un niveau d'amélioration du service médical rendu (ASMR) élevé pour être inscrit sur cette liste. S'il n'obtient pas ce niveau d'ASMR, il ne sera pas inscrit et pris en charge. Ainsi l'ASMR qui a été conçu dans les textes comme un outil d'aide à la fixation du prix est détourné de son objectif d'origine, puisque utilisé dans le cadre de la liste en sus comme un critère d'accès au remboursement. Des médicaments réservés à l'usage hospitalier et innovants bénéficiant d'un SMR important se voient alors refuser leur inscription sur cette liste et les patients privés de ces innovations. Cette situation engendre une rupture d'égalité avec les produits disponibles en ville pour lesquels seuls le SMR est un critère d'accès au remboursement. Cette situation préoccupante, qui concerne notamment les anticancéreux, n'est pas en phase avec le plan cancer III dont l'un des objectifs est de lutter contre les inégalités et les pertes de chances pour les patients. Aussi, il lui demande ses intentions pour faire évoluer les critères d'évaluation des avis de la transparence et ainsi rétablir une situation d'équité d'accès aux patients pour les produits innovants en ville et à l'hôpital.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9319

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [12 juin 2018](#), page 4953

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)